

REGLEMENT D'OCTROI DE SUBVENTION EN MATIERE SPORTIVE ET D'UN LABEL SPORT VAL DE FENSCH



LABEL SPORT VAL DE FENSCH EQUIPES DE HAUT NIVEAU LABEL SPORT VAL DE FENSCH ATHLETE DE HAUT NIVEAU LABEL SPORT VAL DE FENSCH COMPETITION SPORTIVE EVENEMENTIELLE

PREAMBULE	2
I : SOUTIEN AUX EQUIPES SPORTIVES DE HAUT NIVEAU	3
Article 1 : Critères de dépôt de demande de subvention	3
Article 2 : Conditions d'octroi d'aides financières	3
Article 3 : Participations à des actions dans les quartiers CUCS	4
II : SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU	5
Article 4 : Critères de dépôt de demande de subvention	5
Article 5 : Conditions d'octroi d'aides financières	5
III : COMPETITIONS SPORTIVES EVENEMENTIELLES	7
Article 6 : Critères de dépôt de demande de subvention	7
Article 7 : Conditions d'octroi d'aides financières	7
IV : MODALITE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH	9
Article 8 : Descriptif de l'aide communautaire aux équipes sportives de haut niveau	9
➤ <i>Nature de l'aide</i>	9
➤ <i>Montant de l'aide</i>	9
➤ <i>Mode de contractualisation</i>	9
➤ <i>Modalités de versement</i>	9
Article 9 : Descriptif de l'aide communautaire aux athlètes de haut niveau	10
➤ <i>Nature de l'aide</i>	10
➤ <i>Montant de l'aide</i>	10
➤ <i>Mode de contractualisation</i>	10
➤ <i>Modalités de versement</i>	10
Article 10 : Descriptif de l'aide communautaire aux compétitions sportives événementielles	11
➤ <i>Nature de l'aide</i>	11
➤ <i>Montant de l'aide</i>	11
➤ <i>Mode de contractualisation</i>	11
➤ <i>Modalités de versement</i>	11
V : PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS	12
➤ <i>Retrait des dossiers</i>	12
➤ <i>Dépôt des dossiers</i>	12
➤ <i>Examen par la commission « Label sport »</i>	12
➤ <i>Décision d'attribution de l'aide financière par le Bureau du Conseil de communauté.</i>	12

PREAMBULE

Les statuts de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch définissent la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » ainsi dans le paragraphe a) :

« L'intérêt communautaire concerne les équipements qui satisfont à une offre spécifique et qui permettent d'accueillir un public d'origine géographique très large et dont le rayonnement renforce l'attractivité du territoire.

Pourront être reconnus d'intérêt communautaire les équipements plus modestes qui se trouvent sur un site ou une zone d'aménagement concerté communautaire, géré par la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Les projets ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire, portés par une structure et justifiant de l'utilisation d'un équipement sportif communautaire pourront bénéficier d'une aide de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Tout événement exceptionnel ou initiative susceptible d'assurer la promotion d'un sport ainsi que celle du territoire pourront bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou être pris en charge par elle-même. Ce soutien pourra intervenir dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Sont actuellement d'intérêt communautaire les piscines de Florange, Serémange-Erzange et Hayange ainsi que le terrain de rugby situé sur le site Sainte Neige. »

L'objectif du Label Sport Val de Fensch et de son règlement d'intervention financière est de promouvoir le développement sportif dans la Vallée de la Fensch, afin d'inciter les administrés à se diriger vers les associations sportives de la vallée.

Dans le respect de cette définition, le présent règlement d'intervention financière pour le soutien d'une équipe de haut niveau, d'un athlète de haut niveau ou compétitions sportives sur le territoire communautaire précise les conditions d'éligibilité à l'octroi d'une aide financière et d'un label de référence sportif de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch. Le Club communautaire du Val de Fensch n'est pas concerné par le présent règlement.

Considérant également le contrat d'agglomération 2007-2013, qui dans le cadre de la poursuite du soutien aux projets sportifs d'intérêt communautaire, prescrit la création d'un Label Sport Val de Fensch pour les équipes de sport collectif « haut niveau ».

Il est rappelé que la Communauté d'agglomération du Val de Fensch n'est compétente en matière de soutien aux associations sportives que pour les sports utilisant un équipement communautaire et / ou ayant un rayonnement communautaire.

L'objectif du Label Sport Val de Fensch et de son règlement d'intervention financière est de promouvoir le développement sportif dans la vallée de la Fensch, afin d'inciter les administrés à se diriger vers les associations sportives de la vallée.

I : SOUTIEN AUX EQUIPES SPORTIVES DE HAUT NIVEAU

Article 1 : Critères de dépôt de demande de subvention

Seules seront éligibles à **déposer** un dossier de demande de subvention, les associations répondant à l'un des critères suivants :

- L'équipe, amateur ou professionnelle doit évoluer au niveau national, certifié par la fédération sportive d'affiliation et utiliser un équipement sportif de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- L'équipe, amateur ou professionnelle doit évoluer au niveau national, certifié par la fédération sportive d'affiliation et rayonner sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

En sus d'un des deux critères susmentionnés, l'association doit impérativement justifier de cofinancements publics et privés soutenant les frais liés au fonctionnement de l'équipe éligible à l'octroi de la subvention.

Article 2 : Conditions d'octroi d'aides financières

Pour l'octroi d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, l'association, dont l'équipe amateur ou professionnelle répond aux critères cités à l'article 1^{er}, doit impérativement remplir les caractéristiques cumulatives suivantes :

1. Remplir le dossier de demande de subvention destiné aux associations sportives de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
2. Fournir un exemplaire des statuts de l'association conformes aux lois et règlements en vigueur relatifs aux associations ;
3. Etre affiliée à une fédération sportive nationale ;
4. Une attestation de la fédération sportive nationale certifiant que l'équipe éligible à l'octroi d'une subvention est au niveau national ;
5. Fournir un compte rendu financier de l'action subventionnée ;
6. Détailler les objectifs sportifs de l'équipe sportive de haut niveau ;
7. Fournir un budget financier prévisionnel (dans le dossier cité au §1 ci-dessus), faisant apparaître, notamment :
 - dans les dépenses : la nécessité de déplacements importants en dehors du Grand Est, c'est-à-dire la Lorraine et les régions limitrophes telles que l'Alsace et la Champagne ;
 - dans les recettes : les cofinancements publics et privés des autres partenaires et sa capacité d'autofinancement, ainsi que l'organisation de manifestations communales ou communautaires, l'existence de clubs de supporters.

8. Présenter les comptes et rapports financiers de l'année précédente dûment examinés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes désigné parmi la liste des commissaires aux comptes dressée par la commission régionale ;
9. S'engager à remettre dix places VIP à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch lors de chaque rencontre sportive, si le dispositif existe, afin de promouvoir l'action de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
10. S'engager à assurer une promotion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch par tous moyens de communication, préalablement validée par le service communication de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Article 3 : Participations à des actions dans les quartiers CUCS

Compte tenu des compétences du club, l'association accepte d'être sollicitée par des organismes relevant de la politique de la ville pour participer à des activités éducatives et sportives dans les quartiers inscrits dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ou bien dans le cadre des opérations d'animations urbaines « Macadam Sports » initiées par le Conseil général de la Moselle ou organisées par les communes membres de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch .

Les modalités de cette participation seront définies dans la convention de partenariat.

II : SOUTIEN AUX ATHLETES DE HAUT NIVEAU

Article 4 : Critères de dépôt de demande de subvention

Seules seront éligibles à déposer un dossier de demande de subvention, les associations répondant à l'un des critères suivants :

- L'association qui compte parmi ses effectifs un athlète de haut niveau qui doit être classé au meilleur niveau national reconnu par la fédération sportive d'affiliation et utiliser un équipement sportif de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- L'association du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui compte parmi ses effectifs un athlète de haut niveau qui participe aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde ou aux championnats d'Europe de sa discipline et rayonnant sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

En sus du critère susmentionné, l'association doit impérativement justifier de cofinancements publics et privés soutenant les frais liés au fonctionnement des déplacements de l'athlète de haut niveau éligible à l'octroi de la subvention.

Article 5 : Conditions d'octroi d'aides financières

Pour l'octroi d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, l'association, dont l'athlète de haut niveau répond aux critères cités à l'article 4, doit impérativement remplir les caractéristiques cumulatives suivantes :

1. Remplir le dossier de demande de subvention destiné aux associations sportives de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
2. Fournir un exemplaire des statuts de l'association conformes aux lois et règlements en vigueur relatifs aux associations ;
3. Etre affiliée à une fédération sportive nationale ;
4. Transmettre une attestation de la fédération sportive nationale certifiant que l'athlète de haut niveau éligible à l'octroi d'une subvention est bien classé au meilleur niveau au regard des résultats sur le territoire national ou que l'athlète concoure aux Jeux Olympiques ou aux Championnats du Monde ou aux championnats d'Europe de sa discipline ;
5. Fournir un budget financier prévisionnel (dans le dossier cité au §1 ci-dessus), faisant apparaître, notamment :
 - a. dans les dépenses : la nécessité de déplacements importants en dehors du Grand Est, c'est-à-dire la Lorraine et les régions limitrophes telles que l'Alsace et la Champagne ;
 - b. dans les recettes : les cofinancements publics et privés des autres partenaires et sa capacité d'autofinancement, ainsi que l'organisation de

manifestations communales ou communautaires, l'existence de clubs de supporters.

6. Détailler les objectifs sportifs de l'athlète de haut niveau ;
7. Fournir un compte rendu financier de l'action subventionnée ;
8. Présenter les comptes et rapports financiers de l'année précédente dûment examinés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes désigné parmi la liste des vérificateurs aux comptes dressée par la commission régionale ;
9. S'engager à remettre dix places VIP à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch lors de chaque rencontre sportive, si le dispositif existe, afin de promouvoir l'action de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch ;
10. S'engager à assurer une promotion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch par tous moyens de communication, préalablement validée par le service communication de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

III : COMPETITIONS SPORTIVES EVENEMENTIELLES

Toute compétition sportive événementielle susceptible d'assurer la promotion d'un sport ainsi que celle du territoire peut bénéficier du soutien de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Par respect du principe de non financement croisé entre la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et ses communes membres, seules seront instruites les demandes ne sollicitant que financièrement la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

Article 6 : Critères de dépôt de demande de subvention

Seules seront éligibles à déposer un dossier de demande de subvention pour les compétitions sportives événementielles, les associations répondant aux critères cumulatifs suivants :

- Les compétitions sportives événementielles doivent être organisées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
- La fédération ou le comité régional ou la ligue du sport concerné doit avoir émis un avis favorable à l'organisation de ladite manifestation.

Article 7 : Conditions d'octroi d'aides financières

Afin qu'une compétition sportive événementielle puisse bénéficier d'une aide financière de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch, il doit satisfaire aux conditions cumulatives suivantes :

1. Remplir le dossier de demande de subvention destiné aux associations sportives de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch ;
2. Fournir un exemplaire des statuts de l'association conformes aux lois et règlements en vigueur relatifs aux associations ;
3. Etre affiliée à une fédération sportive nationale ;
4. Etre une compétition inscrite au calendrier sportif régional, interrégional ou national ;
5. Fournir un compte rendu financier de l'action subventionnée ;
6. Fournir un budget financier prévisionnel ;
7. Présenter les comptes et rapports financiers de l'année précédente dûment examinés et certifiés conformes par un commissaire aux comptes désigné parmi la liste des commissaires aux comptes dressée par la commission régionale
8. Remettre vingt places VIP à la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch lors de chaque rencontre sportive ;

9. S'engager à assurer une promotion de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch par tous moyens de communication, préalablement validée par le service communication de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch.

Les compétitions sportives événementielles satisfaisantes aux conditions précédentes feront l'objet d'un examen plus approfondi. Par ailleurs, il sera porté une attention particulière aux éléments suivants :

- Le caractère innovant de la compétition sportive événementielle ;
- Les manifestations favorisant la pratique sportive féminine ;
- Les manifestations prenant en compte la pratique handisport ;
- Les manifestations associant une pratique destinée aux sportifs valides et aux sportifs handicapés ;
- L'inscription de l'événement ou de la manifestation dans l'esprit de « l'Agenda 21 du Sport » en faveur du développement durable.

L'organisateur de manifestations sportives ayant trait aux sports mécaniques s'engage à respecter les objectifs de « l'Agenda 21 du Sport Français en faveur du développement durable ». A cet effet, il produit une fiche spécifique présentant les efforts et les recherches réalisés, par la Fédération concernée et l'organisateur, en faveur du respect de l'environnement.

Il est à noter que l'attribution d'une subvention sera conditionnée au programme présenté en faveur du développement durable.

IV : MODALITE D'INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH

Article 8 : Descriptif de l'aide communautaire aux équipes sportives de haut niveau

➤ Nature de l'aide

L'aide de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch prend la forme d'une subvention annuelle et l'attribution d'un label sport Val de Fensch « Equipe sportive de Haut niveau ».

La subvention octroyée est valable une année et n'est pas reconductible par tacite reconduction.

➤ Montant de l'aide

Il est impératif que l'association justifie préalablement d'un financement communal soutenant les frais liés au fonctionnement de l'équipe éligible à l'octroi d'une subvention communautaire. Par dérogation au principe de non cumul des subventions communautaires et communales, l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est plafonnée au montant de la subvention versée par la commune accueillant l'association sur ses équipements sportifs.

Le montant de l'aide financière sera également calculée au regard des aides financières attribuées par les sponsors privés et les autres partenaires publics.

Si une équipe sportive de haut niveau satisfait aux conditions fixées par les articles 1^{er}, 2 et 3 du présent règlement et a un rayonnement à la fois sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et sur le territoire d'un autre EPCI, il est également impératif que l'association bénéficie d'un financement de l'autre EPCI soutenant les frais liés au fonctionnement de l'équipe éligible à l'octroi d'une subvention communautaire. L'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est strictement limité au montant de la subvention versée par l'autre EPCI.

Le montant de l'aide financière sera également calculée au regard des aides financières attribuées par les sponsors privés et les autres partenaires publics.

➤ Mode de contractualisation

Une convention bipartite annuelle de partenariat fixera les objectifs à atteindre par l'équipe et l'association.

➤ Modalités de versement

La subvention fait l'objet du versement d'un acompte de 50 % sur présentation par le bénéficiaire de la convention de partenariat signée et d'un relevé d'identification bancaire.

Le solde de la subvention, soit 50 %, est versé sur production du dernier bilan connu approuvé depuis moins d'un an en assemblée générale et certifié par le commissaire aux comptes désigné parmi la liste des commissaires aux comptes dressée par la commission régionale.

Article 9 : Descriptif de l'aide communautaire aux athlètes de haut niveau

➤ Nature de l'aide

L'aide de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch prend la forme d'une subvention annuelle et l'attribution d'un label sport Val de Fensch « Athlète de Haut niveau ».

La subvention octroyée est valable une année et n'est pas reconductible par tacite reconduction.

➤ Montant de l'aide

Il est impératif que l'association justifie préalablement d'un financement communal soutenant les frais liés à l'athlète de haut niveau éligible à l'octroi d'une subvention communautaire. Par dérogation au principe de non cumul des subventions communautaires et communales, l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est plafonnée au montant de la subvention versée par la commune accueillant l'association.

Le montant de l'aide financière sera également calculé au regard des aides financières attribuées par les sponsors privés et les autres partenaires publics.

Si un athlète de haut niveau satisfait aux conditions fixées par les articles 4 et 5 du présent règlement et a un rayonnement à la fois sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch et sur le territoire d'un autre EPCI, il est également impératif que l'association bénéficie d'un financement de l'autre EPCI soutenant les frais liés au fonctionnement de l'athlète éligible à l'octroi d'une subvention communautaire. L'octroi de l'aide financière de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch est strictement limité au montant de la subvention versé par l'autre EPCI.

Le montant de l'aide financière sera également calculé au regard des aides financières attribuées par les sponsors privés et les autres partenaires publics.

➤ Mode de contractualisation

Une convention bipartite annuelle de partenariat fixera les objectifs à atteindre par l'athlète et l'association.

➤ Modalités de versement

La subvention fait l'objet du versement d'un acompte de 50 % sur présentation par le bénéficiaire de la convention de partenariat signée et d'un relevé d'identification bancaire.

Le solde de la subvention, soit 50 %, est versé sur production du dernier bilan connu approuvé depuis moins d'un an en assemblée générale et certifié par le commissaire aux comptes désigné parmi la liste des commissaires aux comptes dressée par la commission régionale.

Article 10 : Descriptif de l'aide communautaire aux compétitions sportives événementielles

➤ Nature de l'aide

L'aide de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch prend la forme d'une subvention de fonctionnement spécial « actions sportives événementielles » et de l'attribution d'un Label Val de Fensch « compétition sportive événementielle ».

La subvention octroyée est valable pour la durée de la compétition sportive événementielle et n'est pas reconductible par tacite reconduction.

➤ Montant de l'aide

Le montant de l'aide est fixé par décision d'affectation, dans le cadre d'une convention de partenariat guidée par un intérêt communautaire.

➤ Mode de contractualisation

Une convention de partenariat fixera les objectifs à atteindre par l'association organisatrice de l'évènement.

➤ Modalités de versement

La subvention fait l'objet du versement d'un acompte de 50 % avant la compétition sportive événementielle objet de la convention.

Le solde de la subvention, au prorata en cas de coût réel de l'action inférieur à la subvention demandée ou 50 % de la subvention votée par les élus communautaire en cas de respect du budget prévisionnel, est versé après l'action sportive événementielle objet de la convention.

Pour les subventions inférieures ou égales à 10 000 € le versement s'effectuera en une seule fois avant la manifestation.

Les dates exactes seront fixées dans la convention.

V : PROCEDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

➤ Retrait des dossiers

Les dossiers sont à retirer auprès du service des sports, par courrier, par e-mail ou sur rendez-vous, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Val de Fensch
10 rue de Wendel
BP 20176
57705 HAYANGE CEDEX

☎ : 03.82.86.81.81

☎ : 03.82.86.65.74

Fax : 03.82.86.81.82

@ : info@agglo-valdefensch.fr

➤ Dépôt des dossiers

Les dossiers doivent impérativement parvenir au service des sports de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch avant le **15 octobre**, inclus, de l'année précédant la réalisation du projet.

Le cachet de la poste ou l'accusé de réception électronique feront foi.

Tout dossier incomplet ou déposé après la date limite ne sera pas instruit par les services.

➤ Examen par la commission « Label sport »

Suite au dépôt de dossier dans les délais, la commission « Label sport » se réunira pour étudier si les conditions d'acceptation du dossier précisées par le présent règlement sont respectées.

Cette commission émettra un avis favorable ou défavorable.

En cas d'avis favorable de cette commission, elle proposera l'attribution du label sport Val de Fensch, ainsi que le montant d'attribution d'une subvention.

➤ Décision d'attribution de l'aide financière par le Bureau du Conseil de communauté.

Suite à l'avis favorable de la commission « Label sport », le dossier sera transmis aux élus communautaires afin d'approuver l'octroi du label sport Val de Fensch et de la subvention demandée.